



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération du 17 mai 2023 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : l'agent départemental suivant est inscrit au tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine établi au titre de l'année 2023 :

LE ROUZIC Hélène (DATC)

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

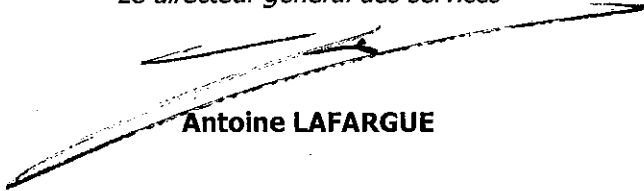
Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vannes, le **30 JUIN 2023**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général des services



Antoine LAFARGUE